



**Direction de l'Urbanisme Opérationnel
Gestion du Patrimoine Foncier et Immobilier**

**CAHIER DES CHARGES
DE CESSION
DE L'IMMEUBLE SIS AU
60, RUE JEAN EYMAR**

CAHIER DES CHARGES DE CESSION

DE L'IMMEUBLE SIS AU 60, RUE JEAN EYMAR

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le présent cahier des charges expose les modalités de cession de l'immeuble sis au 60, rue Jean Eymar.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN CEDE

La cession proposée par la Ville de Gap concerne la parcelle référencée au cadastre :

- CO 0014 d'une contenance de 74 m².

Le bien à céder est désigné ci-après :

Un immeuble de bureaux et commerce, comprenant :

- deux pièces d'une superficie totale d'environ 32 m² au niveau 1,
- une pièce avec coin cuisine et toilettes d'environ 32 m² au niveau 2,
- comble d'environ 22 m² au niveau 3,

ayant une entrée passage de la Citadelle,

- un local commercial d'environ 46 m² au rez-de-chaussée
- et d'une mezzanine

ayant une entrée côté rue Jean Eymar.

Etant précisé que le l'arrière du magasin sera vendu en parallèle par un autre propriétaire.

ARTICLE 3 – URBANISME ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le POS de la Ville de Gap a été arrêté au Conseil Municipal du 27 janvier 2017. Les règles d'urbanisme applicables depuis le 21 mars sont celles du **RNU** - Règlement National d'Urbanisme, en attendant l'approbation du PLU - Plan Local d'Urbanisme.

Plan de Prévention des Risques (cf. plan en annexe)

Néant

Périmètre ABF

En cas de réhabilitation, l'acquéreur devra obtenir les autorisations d'urbanisme. L'avis de l'Architecte des Bâtiments France sera consulté dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisations de modifications extérieures.

ARTICLE 5 – SERVITUDES D'ORDRE PRIVE

Néant

ARTICLE 6 - CHARGES DIVERSES

L'acquéreur devra donner l'autorisation à la Ville de Gap d'installer une caméra sur la façade du bâtiment. Cet engagement sera réitéré dans l'acte de vente.

ARTICLE 7 – CONTENU DE L’OFFRE

L’acquéreur devra, au plus tard le 30 juin 2017, remettre l’acte d’engagement ci-joint, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

Monsieur le Maire
« Cession de l’immeuble sis au 60, rue Jean Eymar »
NE PAS OUVRIR
Direction de l’Urbanisme Opérationnel
Gestion du Patrimoine Foncier et Immobilier
STM - 31, route de la Justice
05000 GAP,

ou déposé en mains propres contre récépissé de dépôt aux Services Techniques Municipaux – 31, route de la Justice – 05000 GAP, auprès de Mme CASTAGNA, comprenant :

- une proposition de prix (prix net vendeur),
- la liste des conditions suspensives attendues, si nécessaire,
- les modalités de paiements envisagées,
- l’utilisation prévue du bien.

Il sera tenu compte de ces quatre critères pour désigner le lauréat.

ARTICLE 8 – ANALYSE DES OFFRES

Le Comité de Pilotage Patrimoine de la Ville de Gap, composé de :

M. le Maire - Mme GRENIER - M. DAROUX - Mme LESBROS - M. MARTIN - M. GALLAND
Mme EYNAUD - M. MEDILI - M. ZAMPA, procédera dans les meilleurs délais à l’analyse des offres remises.

Le Conseil Municipal désignera le lauréat, qui sera alors informé dans les plus brefs délais et recevra copie de la délibération.

ARTICLE 9 - DELAIS

L’acquéreur lauréat se verra proposer la signature d’un compromis dans un délai maximum de six mois à compter de sa désignation par le Conseil Municipal.

Avec l’accord des deux parties, il y aura possibilité de signer directement l’acte de vente.

Prolongation éventuelle des délais

Les délais d’exécution prévus au présent cahier des charges pourront être prolongés à la seule initiative de la collectivité.

ARTICLE 10 – RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION

Le présent cahier des charges pourra être retiré du 15 mai 2017 au 30 juin 2017, auprès de Sandrine CASTAGNA, aux Services Techniques Municipaux – 31, route de la Justice – 05000 GAP.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS DIVERS – VISITE DES LIEUX

Tout renseignement pourra être diffusé par le Service Gestion du Patrimoine Foncier et Immobilier, à la Direction de l’Urbanisme Opérationnel, aux Services Techniques Municipaux – 31, route de la Justice ou par téléphone au 04.92.53.18.40, auprès de Mme Sandrine CASTAGNA.

ARTICLE 12 – ANNULATION DE LA VENTE

Jusqu’à signature du compromis de vente, la Ville de Gap se réserve le droit d’annuler l’ensemble de la procédure ci-dessus énoncée, pour tout motif qu’elle jugera opportun.

L’annulation n’entraînera aucun droit à indemnité pour les candidats à l’acquisition.

ANNEXES

